REPUBLIQUE FRANCAISE

00001133

DEPARTEMENT

TERRITOIRE DE BELFORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BESSONCOURT

Séance du 19 septembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	12	11

Date de la convocation
21/08/2025

Date d'affichage
22/09/2025

Objet de la Délibération

Procédure de modification simplifiée du PLU suite à erreurs matérielles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Du

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. **Thierry BESANCON***, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, PASQUIER Virginie, BALON Donat, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine ;

Excusés: NGUYEN DAI Luc (proc. à V.PASQUIER), HARDOUIN Yves (Proc. à P. ARRIGHI)) MONTILLOT Aurélie (Proc. à T. BESANCON), SCHEUBEL Baptiste (Proc. à L. SIBRE)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume.

Madame Cécile ROBERT a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessoncourt approuvé le 09 juillet 2010 et adapté en 2024 par modification simplifiée puis par mise en compatibilité ;

Considérant que la Commune de Bessoncourt doit modifier son PLU afin de corriger des erreurs matérielles ;

Considérant que ces changements nécessitent de modifier le règlement écrit du PLU.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Bessoncourt, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bessoncourt, pendant une durée d'un mois, **du lundi 06 octobre à 09h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi- Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h-12h et 14h et 17h, Jeudi : 9h-12h
Le dossier est consultable et téléchargeable :

- directement à partir du lien suivant : https://autb.fr/urba/bessoncourt.html
- depuis le site internet de la mairie à l'adresse suivante http://www.bessoncourt.fr/ , avec le lien précité.

00001133

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Monsieur le maire de Bessoncourt, à l'adresse suivante : Mairie de Bessoncourt 19, rue des Magnolias 90160 - BESSONCOURT.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier de modification simplifiée ainsi exposé :

- **De valider** les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toute convention de service

concernant la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer à l'unanimité, décide

- **De valider** les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée du PLU

Le Maire,

Thierry BESANCON.

Par délégation,
L'adjoint

MAIRIE de BESSONCOURT (T.-de-Belf)